

Drogues, enjeux internationaux



ARGENT DE LA DROGUE : BLANCHIMENT ET MONDIALISATION FINANCIÈRE

Nacer Lalam

*Institut national des hautes études de la sécurité
et de la justice (INHESJ)*

En mai 2010, une opération baptisée *Shovel*, réalisée avec Europol et Eurojust¹, a fourni une illustration accomplie de la coopération policière européenne en matière de détection des avoirs d'une organisation criminelle, mais surtout des proportions énormes, en termes financiers, que pouvait prendre le déploiement d'un groupe criminel organisé impliqué dans les trafics de drogues (cannabis, cocaïne). Cette opération, lancée simultanément en Espagne, en Irlande et en Grande-Bretagne, a mobilisé près de sept cents enquêteurs et débouché sur l'arrestation de trente-huit malfaiteurs chevronnés, la saisie de soixante propriétés de luxe sur la côte espagnole (Costa del Sol), ainsi que de vingt-cinq véhicules sans omettre les cent quatre-vingts comptes bancaires gelés. Ce groupe criminel, dont le noyau était composé d'une famille irlandaise, disposait de connexions nombreuses, dans une vingtaine de pays. Les enquêteurs espagnols ont mis au jour l'existence de près de deux cents sociétés d'import-export utilisées pour faire circuler l'argent provenant du business criminel. L'essentiel des fonds était investi dans le secteur de l'immobilier et de la construction sur la Costa del Sol et en d'autres lieux tels que le Brésil, où le réseau détenait six complexes touristiques et des résidences de luxe. Cependant, d'autres secteurs étaient visés, à l'instar des énergies renouvelables, du recyclage, des télécommunications et des activités de loisirs.

Seconde affaire, tout aussi significative bien que se situant sur une moindre échelle : l'opération réalisée en 2005 à Roubaix par les services de police français à la faveur de l'arrestation de deux individus porteurs de 69 000 € en espèces, qui déclenche une procédure dite de « non justification de ressources² » et permet de mettre au jour un réseau de trafic de stupéfiants dirigé par deux familles. Cinquante kilos de résine de cannabis et 10 000 € sont saisis lors d'une perquisition, à l'issue de laquelle trois individus sont écroués. Cette enquête révélait une inadéquation entre les ressources déclarées des membres de ces familles et le patrimoine dont ils disposaient (biens immobiliers en Belgique, un compte bancaire doté de 90 000 € et un autre de 35 000 €).

1. Europol est une agence européenne d'application de la loi. Sa principale mission consiste à assister les vingt-sept États membres dans leur lutte contre le crime organisé et à faciliter les échanges de renseignements. Eurojust est une institution de coopération judiciaire destinée à l'amélioration de la lutte contre la criminalité organisée en permettant une meilleure coordination d'action dans le domaine des enquêtes lorsque au moins deux des États membres de l'UE sont concernés, dans le respect des libertés et droits fondamentaux.

2. Il s'agit d'une incrimination propre au droit français qui, compte tenu de la difficulté à mettre en œuvre l'infraction de blanchiment, revêt un caractère opératoire pour les services répressifs (article 321-6 du Code pénal). C'est l'infraction qui réprime l'individu jouissant d'un train de vie supérieur à ses revenus déclarés tout en étant en relation avec au moins un trafiquant.



EN PRÉAMBULE

Vous avez été nombreux à prendre connaissance du premier numéro de *Drogues, enjeux internationaux*, puisque plus de 8 000 téléchargements ont été comptabilisés sur notre site depuis le mois de mai 2011. Cet intérêt nous conforte dans l'idée qu'une telle publication est bel et bien nécessaire à l'heure de la mondialisation du marché des drogues. Une mondialisation qui s'appuie, comme le montre cette deuxième livraison, sur les circuits financiers par lesquels passe une partie du blanchiment de l'argent de la drogue.

Au moment où en Europe, et selon les dernières données de l'ONUDC (Organisation des Nations unies contre la drogue et le crime), le seul trafic de cocaïne engendre plus de trente milliards de dollars de chiffre d'affaires, l'affaiblissement du crime organisé investi dans le champ des drogues ne passe plus seulement par les saisies de stupéfiants et l'interpellation des trafiquants, mais aussi par la confiscation des avoirs financiers et patrimoniaux accumulés en particulier par les grossistes. Les États semblent l'avoir compris et se dotent d'instruments juridiques de plus en plus efficaces afin de cibler à la fois les sections du crime organisé qui ne possèdent pas les moyens de blanchiment sophistiqué et celles qui sont le plus en prise avec les flux de la mondialisation financière.

En France, le fonds de concours, géré par la MILDT, destiné à recevoir l'argent issu de la vente des avoirs des trafiquants, a recueilli plusieurs millions d'euros depuis 2007 tandis que la création de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), en 2010, est une étape importante en matière pénale puisqu'elle facilite la saisie et la confiscation des biens criminels. Parallèlement, à l'échelle internationale, la France a intensifié ses coopérations afin d'identifier et de saisir, y compris à l'étranger, les biens immobiliers possédés par les grandes organisations criminelles transnationales intervenant sur son sol.

C'est dans ce contexte que l'OFDT, notamment via *Drogues, enjeux internationaux*, s'attache à faire progresser la connaissance des trafics, de même que l'évaluation des masses financières dégagées par le trafic de stupéfiants.

Maud Poussot (directrice de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies) —

Ces deux exemples traduisent les différences de niveau d'intégration dans l'économie engendrées par le trafic de drogues illicites. Avec, d'un côté, une organisation criminelle transnationale largement insérée dans les circuits de la finance internationale, et, de l'autre, une « PME » inscrite dans une dynamique d'intégration économique locale passant, notamment, par l'accès à la propriété et le rapatriement physique des fonds vers des pays tiers. Ils illustrent aussi le fait que, comme l'économie légale, l'économie de la drogue n'est que l'envers, la face obscure, d'une mondialisation qui fait coexister toute une série d'acteurs très disparates.

Ce numéro de *Drogues, enjeux internationaux* s'attachera à la description de ces deux réalités différentes mais complémentaires en revenant dans un premier temps sur les estimations des sommes en jeu à l'échelle mondiale, avant de s'intéresser à la situation qui prévaut en France en la matière. La deuxième partie précisera le rôle primordial des paradis fiscaux et des centres offshore, tandis que la troisième décrira les dispositifs mis en place par les pouvoirs publics afin de lutter contre le blanchiment et les effets économiques et sociaux préjudiciables engendrés par cette réalité.

L'argent mondial de la drogue : des chiffres peu fondés

Depuis près d'une vingtaine d'années, un certain nombre de chiffres afférents à l'économie mondiale de la drogue circulent et sont abondamment relayés. Pourtant, ces données chiffrées sont fondées sur des approximations très grossières. Il semble qu'elles soient apparues

au moment de la signature de la convention de Vienne (1988)³ et du sommet de l'Arche en 1989 un an plus tard⁴, avec l'émergence d'un chiffre rond, à savoir cinq cents milliards de dollars, qui depuis fait office de vérité révélée, sans que l'on sache la méthodologie qui a présidé à son calcul ni ce qu'il recouvre exactement, à savoir le seul trafic de stupéfiants ou l'ensemble de l'activité criminelle mondiale [1].

Compte tenu de l'incertitude qui règne sur cette estimation, le Fonds monétaire international (FMI) préfère quant à lui évaluer l'argent engendré par le crime dans une fourchette comprise entre 500 et 1 500 milliards de dollars, soit entre 2 et 5 % du PIB mondial [2]. La part attribuable au trafic de stupéfiants est bien sûr inférieure, mais la confusion demeure fréquente et nombre de références font allusion à ce montant de 500 milliards de dollars qui semble faire consensus⁵ [3].

Aujourd'hui, l'ONUDC (Office des Nations unies contre la drogue et le crime) estime, dans son rapport 2011 [4], la valeur des seuls marchés mondiaux de la cocaïne et de l'héroïne à plus de 150 milliards de dollars⁶. Là aussi, l'approximation des données produites⁷ semble de mise et il convient donc de faire un usage mesuré des estimations des sommes en jeu. Cependant, ces données permettent de se faire une idée des masses qui circulent et de la puissance des organisations criminelles susceptible d'être acquise via le commerce illicite mondial des stupéfiants. Ainsi, si les manifestations spectaculaires de ces groupes se produisent surtout dans les pays en développement (Mexique, Colombie, Afghanistan), les profits sont, principalement, réalisés dans les pays occidentaux. L'exemple du trafic de cocaïne sur le continent américain montre que la part majeure du profit est réalisée aux États-Unis (voir le schéma 1 ci-contre).

Quid de la France ?

En France, le chiffre d'affaires annuel des drogues est estimé par l'OCRIS (Office central de répression du trafic illicite des stupéfiants) entre 3 et 4 milliards d'euros. À titre de comparaison, c'est un peu plus d'un mois de la facture pétrolière française ou encore le chiffre d'affaires annuel de l'industrie du poisson, en 2009. Le mieux connu de ce marché est celui de la résine de cannabis, qui s'est largement « professionnalisé » depuis une vingtaine d'années. L'étude de l'OFDT de 2007 portant sur les gains des dealers de cannabis dans l'Hexagone permet de se faire une idée de l'ampleur réelle des problématiques afférentes au blanchiment de l'argent de la drogue à partir d'une estimation du chiffre d'affaires, évalué à 832 millions d'euros [5]. Il distingue au sein

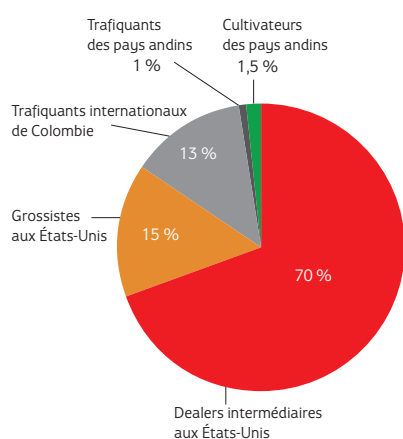
d'un réseau de distribution quatre différentes strates d'intervenants : le semi-grossiste en amont du réseau, un intermédiaire A, un intermédiaire B et le dealer de rue.

Le trafic de cannabis serait peu lucratif au niveau des dernières strates de distribution (voir tableau 1 page 3). En effet, les « petits » dealers de rue, les plus nombreux, gagneraient des sommes d'argent très limitées, tandis que les intermédiaires situés dans la chaîne du trafic juste après les semi-grossistes seraient plutôt dans des logiques de consommation ostentatoire à faible impact en termes de pratiques de blanchiment. Ainsi, dans bon nombre de cas, l'argent de la drogue répond à une logique de promotion sociale individuelle assise sur un besoin de reconnaissance sociale. La plupart des dealers ne se projettent pas dans une logique d'accumulation mais « flambent » les revenus de leur activité illicite, le plus souvent en produits de marque, voire de luxe. Ils suivent une logique de court terme, sacrifiant au passage leurs perspectives d'insertion légale. On peut dire qu'il s'agit là de la modalité la plus basique, la plus primitive de blanchiment par dilution des sommes gagnées dans l'économie légale. Ces trafiquants ne manient, en général, que des espèces.

À contrario, les semi-grossistes réaliseraient, quant à eux, suffisamment de profits pour envisager de faire appel à l'ingénierie financière dans le but de dissimuler l'origine des gains tirés de la revente de cannabis.

Une étude non publiée [6] confirme que les trafiquants qui font appel au blanchiment sont en réalité peu nombreux au regard de la masse des petits revendeurs et des intermédiaires. Au sein de cette population qui s'enrichit réellement du trafic de drogues, la majorité a plutôt recours à des méthodes que l'on peut qualifier d'artisanales. On y trouve une

Schéma 1 - Trafic de cocaïne en Amérique : répartition des profits bruts en 2008 (%)



Source : EMCDDA 2010 et UNODC 2010
Cartographie : ONDRP

3. Convention des Nations unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. Vienne, 1988.

4. Sommet du G7, Paris, juillet 1989 : création du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI – FATF). www.fatf-gafi.org/

5. Ces chiffres présentent toutefois de nombreux biais. Indiquons que la méthode type des organes de contrôle consiste à appliquer un coefficient multiplicateur, d'ailleurs peu explicité, aux données de saisies (multiplication par un facteur 10 des saisies effectuées sur une année). Indiquons que le gonflement des chiffres peut nourrir la menace et son corollaire, la justification d'un effort budgétaire supérieur (Cartier-Bresson, 2002).

6. Le marché européen de la cocaïne est estimé autour de 33 milliards de dollars, à comparer aux 37 milliards de dollars aux États-Unis.

7. À propos de ces controverses chiffrées, cf. l'article de Sandro Donati portant sur la Colombie. Dossier Colombia. *Production and smuggling of cocaine. Flare communication and information department*, February 2009.

Le blanchiment : un processus en trois étapes

Ce processus peut être décomposé en trois étapes : le **placement**, l'**empilement** et l'**intégration**. Le placement de l'argent correspond à l'entrée initiale des fonds dans le circuit financier. On y distingue en particulier le saupoudrage, c'est-à-dire le dépôt des fonds à un niveau inférieur au seuil d'alerte (ce seuil se situe à 10 000 €) dans plusieurs banques et agences par un ou plusieurs individus. L'empilement consiste en une série de transactions conçues pour occulter l'origine des capitaux. Il s'agit de scinder les produits illicites de leur origine en créant un système complexe d'empilement de transactions financières destinées à travestir la trace comptable des profits d'origine illégale. Enfin, au dernier stade, les fonds reviennent dûment intégrés dans l'économie licite. L'intégration confère une apparence de légalité en réintroduisant dans le circuit commercial des profits illégaux. La France est davantage concernée par la troisième étape que par la première dans la mesure où les dispositifs de contrôle mis en place dans le système bancaire semblent efficaces.

poignée de trafiquants plus âgés et plus aguerris, qui ont su développer des mécanismes sommaires tels que :

- le commerce de véhicules. Le procédé consiste à acquérir un véhicule en le payant tout ou partie en espèces, puis à le revendre rapidement en échange d'un chèque. L'opération est renouvelée afin de capitaliser un maximum d'argent, qui sera réinvesti dans d'autres activités.

- Le rachat de tickets de loterie ou de PMU. Il s'agit d'un procédé bien connu dans les milieux du banditisme qui permet de s'assurer des revenus déclarés et incontestables. Le trafiquant rachète un ticket gagnant à un joueur. La transaction se fait par paiement en espèces, à un prix supérieur au montant du gain réel. Le délinquant peut ainsi échanger le ticket contre un chèque du PMU ou de la loterie qu'il dépose ensuite sur son compte.

- Les machines à sous dans les casinos peuvent servir à convertir les avoirs illicites : le taux de redistribution des ma-

chines atteint près de 85 %. Ainsi, cette technique rudimentaire permet de disposer d'un chèque de casino pour justifier de l'origine de ses gains. Le mode opératoire utilisé par le délinquant, consiste, soit seul, soit à l'aide de complices, à jouer suffisamment longtemps sur la même machine, jusqu'à l'obtention d'un jack pot.

- L'expatriation des fonds à l'étranger. Cette méthode rudimentaire trouve un regain d'intérêt étant donné le contrôle croissant exercé par le système bancaire lors des dépôts. Ces fonds, une fois parvenus dans le pays de destination, alimentent divers investissements (petits commerces, immobilier) ; ils peuvent aussi être placés dans les banques locales puis être rapatriés en France par virement officiel et ainsi justifier des crédits bancaires.

- L'achat d'or peut être un refuge compte tenu de sa valeur actuelle sur les marchés. Il n'est pas rare que, avec la complicité d'un courtier en métaux précieux, un trafiquant puisse échanger des espèces contre des lingots d'or ; ici, c'est le courtier qui prend le risque au moment du change puisqu'il ne respecte aucune des obligations légales que sa profession lui impose.

- L'acquisition de fonds de commerce qui génèrent beaucoup de mouvements en espèces comme les bars, sandwicheries, points phone, salons de coiffure, laveries automatiques... L'argent du trafic est ensuite intégré dans le chiffre d'affaires qui est ainsi maximisé. Cela peut aussi permettre au trafiquant de se verser un salaire déclaré. Les cessions de parts de fonds de commerce sont très peu contrôlées, elles ne nécessitent pas le recours à un officier ministériel.

Cette catégorie de trafiquants tend à se constituer ainsi une épargne de précaution. En revanche, pour la minorité des trafiquants qui brassent des centaines de milliers, voire des millions d'euros, les techniques de blanchiment sont beaucoup plus sophistiquées et les champs d'investissement privilégiés sont l'immobilier et l'assurance.

- L'acquisition de biens immobiliers en France ou à l'étranger est une pratique privilégiée. Pour les investissements dans des pays tiers, les transferts de fonds s'opèrent par porteur de valise. Ayant aujourd'hui bien appréhendé les risques qu'ils courent en utilisant le système bancaire, les trafiquants préfèrent ce type de transfert. L'investissement immobilier dans cer-

tains pays du Sud (Maroc, Sénégal...) est depuis quelques années une opération particulièrement attractive : non seulement l'acquisition de biens est difficilement détectable (absence de cadastre, pas de fichier centralisé), mais le marché y est en progression continue. En France, l'acquisition de biens immobiliers est une constante chez les trafiquants professionnels. Celle-ci se fait soit en nom propre, soit sous forme de SCI (société civile immobilière), qui permet d'utiliser des prête-noms, ainsi le trafiquant n'apparaît pas dans les statuts juridiques de la société. De plus, l'achat de locaux en mauvais état est préféré afin de pouvoir blanchir un maximum d'argent dans la rénovation (souvent non déclarée et payée en espèces). Ces biens sont ensuite loués afin de garantir des revenus licites aux trafiquants.

- Le placement en produits d'assurance, notamment en assurances-vie, constitue une méthode discrète eu égard à la faiblesse du contrôle prudentiel. Certains courtiers indelicats peuvent faciliter ce type d'opération moyennant rémunération. En outre, ce type de placement a pour spécificité de ne pas apparaître lors des recherches effectuées par les enquêteurs (absence d'un fichier centralisé, au contraire des banques – fichier des comptes bancaires – Ficoba).

D'autres encore sont même directement insérés dans les circuits de la mondialisation financière via les paradis fiscaux. Pour ce faire, et grâce au capital accumulé, ils peuvent compter sur un dense réseau de relations interpersonnelles, en capacité de mobiliser des compétences financières, bancaires et juridiques rendant peu détectables les fonds acquis par le trafic. Beaucoup d'entre eux n'opèrent plus directement de France mais sont installés à l'étranger, notamment dans le sud de l'Espagne, lequel est devenu un point névralgique du trafic de drogues en Europe en devenant un centre de stockage de la cocaïne et de la résine de cannabis qui arrivent sur le Vieux Continent. Ainsi, les autorités espagnoles insistent sur l'importance des capitaux européens provenant du commerce de la drogue dans le secteur immobilier du sud de l'Espagne. L'investissement immobilier aurait contribué à son essor économique à hauteur de 6 % selon certaines estimations [7].

Tableau 1 - Les chiffres d'affaires des dealers de cannabis

	Effectif	Volume annuel distribué	Nombre de clients	Chiffre d'affaires annuel en €
Semi-grossiste	De 689 à 1 504	De 132 kg à 308 kg	Une dizaine	De 253 000 à 552 000
				Blanchiment
Intermédiaire A	De 6 000 à 13 000	De 16 kg à 35 kg	Une dizaine	De 35 000 à 76 000
				Blanchiment
Intermédiaire B et dealer final	De 58 000 à 127 000	Autour de 3,5 kg	Entre 3 et 8	De 4 500 à 10 000

Source : d'après C. Ben Lakhdar. Le trafic de cannabis en France, OFDT, 2007

Les centres offshore : un rouage qui profite aux trafiquants internationaux

Toutes les méthodes de blanchiment susmentionnées, surtout quand elles sont les plus techniques, sont susceptibles de s'avérer très onéreuses pour les trafiquants et d'engendrer une grande variabilité des coûts de transaction [8]. Le blanchiment peut alors représenter une stratégie coûteuse. Les marges prélevées par les intermédiaires et les coûts de transaction (mise en œuvre de la stratégie et coût engendré par le risque) sont susceptibles de dissuader l'acte de blanchiment. Compte tenu des dispositifs de contrôle mis en place dans les systèmes bancaires, les trafiquants peuvent alors revenir à des méthodes primitives dont la plus connue est l'*Hawala* [9]. Ce réseau financier s'inscrit dans des pratiques ancestrales d'entraide en l'absence ou en cas de difficultés d'accès au système bancaire formel, notamment en Asie du Sud. L'envoi d'argent d'un travailleur migrant à sa famille est un exemple éclairant de cette technique. Il s'agit d'un système de transfert informel de fonds utilisé dans diverses régions du monde pour disposer de capitaux d'un pays à un autre. Il est fondé sur un « contrat de confiance » (appartenance ethnique, même village...), peu onéreux, rapide et moins bureaucratique que le système financier formel. Ce dispositif légitime peut être détourné de son usage premier ; en effet, compte tenu des formalités réduites et du relatif anonymat, il est facile de l'utiliser à des fins de blanchiment et de financement d'activités illicites.

Cependant, un certain nombre d'affaires emblématiques démontrent que le recours à la technicité des zones grises du système financier mondial va croissant. Elle peut se réaliser via le transfert de fonds

dans des pays tiers et en particulier le transport d'espèces jusqu'au Luxembourg, l'Andorre ou le Liechtenstein, des lieux où les conditions de dépôt sont assez souples, et plus généralement dans les centres offshore, plates-formes se prêtant notamment parfaitement aux activités de blanchiment attachées au commerce transnational de drogues⁸.

Le Fonds monétaire international (FMI) considère comme quasi-équivalents les centres offshore et les paradis fiscaux (juridictions à faible fiscalité qui accueillent des opportunités d'affaires et individuelles dans un but d'évasion fiscale). La liste des paradis fiscaux et des centres offshore est d'ailleurs confondue entre le GAFI (Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux / volet judiciaire) et le forum de stabilité financière (volet régulation financière) [10] (voir la carte ci-dessous).

On dénombre près de soixante-douze centres offshore dans le monde. Ils sont, certes, peu nombreux comparativement aux centres financiers traditionnels comme Londres, New York, Tokyo ou Singapour [11], mais les sommes déposées y sont considérables et croissantes afin de faciliter notamment l'intermédiation financière et d'accélérer la circulation mondiale des capitaux. On y trouve des succursales des grandes banques et des organisations criminelles, qui n'hésitent pas à exploiter les possibilités offertes par ces centres.

Ces centres offshore se font concurrence en proposant des services et des mécanismes financiers toujours plus innovants dans le but d'attirer la clientèle tout en réduisant les contraintes [12]. Or, pour certains d'entre eux, le risque de s'exposer à de l'argent sale est réel et sérieux, celui-ci pouvant alors ternir leur réputation et faire fuir les clients dont les activités sont légales. Dans ce climat de concurrence exacerbée, tout ce qui vient entraver ce jeu, notamment l'accroissement des

procédures de contrôle et des formalités, est vu comme un obstacle.

Pour les trafiquants, l'enjeu consiste à trouver les intermédiaires compétents, crédibles et dignes de confiance. Ces derniers peuvent agir pour le compte de plusieurs acteurs soit dans le domaine de l'évasion fiscale, soit dans celui d'activités illégitimes, comme le financement illégal des partis et le détournement de fonds publics.

Les défis lancés aux autorités dans la lutte contre l'argent de la drogue

Face au blanchiment, l'enjeu pour les États consiste à orienter l'action des pouvoirs publics en direction d'une plus grande régulation des flux financiers. Il s'agit d'intervenir dans les rouages de l'économie et de la finance pour éviter que le système ne fonctionne en roue libre.

Cependant, les moyens déployés, qu'ils soient de nature préventive ou répressive, seront différents suivant qu'ils agissent en amont ou en aval de la filière. L'infraction de blanchiment est en effet difficile à établir étant donné la nécessité de mettre à jour l'infraction sous-jacente, du moins en France. À défaut, la mobilisation de l'infraction de « non-justification de ressources » facilite la poursuite de l'entourage du trafiquant qui tire profit de l'activité de ce dernier.

Depuis quelques années, face à l'essoufflement de la lutte contre le trafic de drogues, le dépistage et la confiscation des avoirs illégaux des trafiquants appa-

8. Cependant, les fonds qui proviennent du trafic de drogues et qui circulent via ces centres offshore sont minoritaires par rapport à la masse financière qui y transite quotidiennement.

La lutte contre le blanchiment de capitaux



Source :
Questions
internationales
n° 34

raît comme une orientation productive pour les services de police et de justice. La mise en place, depuis peu, par les autorités répressives de plusieurs États d'un réseau informel d'experts, Carin (Camden Assets Recovery Inter-Agency Network), destiné à favoriser la coopération entre cinquante-cinq États quant à la détection, la saisie et la confiscation du patrimoine des criminels est une approche innovante.

Ainsi, axer la lutte contre le trafic de drogues sur son volet patrimonial constitue une doctrine (ré)activée par la police et la justice. Le caractère dissuasif de cette modalité répressive montre une certaine efficacité. De plus, le retour sur investissement pour les services répressifs n'est pas négligeable puisqu'ils bénéficient, en partie, à l'État, voire directement aux services enquêteurs. Ainsi en 2010, le fonds de concours, géré par la MILDT, créé en 1995 (décret n°95-322), destiné à recevoir l'argent issu de la vente des avoirs des trafiquants, a recueilli près de 21 millions d'euros, contre 1,2 million en 2007. Cependant, l'expérience des États-Unis devrait tempérer quelque peu l'engouement pour cette méthode de lutte dans la mesure où un tel dispositif y a montré ses limites en produisant des effets pervers, dont le plus significatif est la focalisation presque exclusive sur les avoirs accumulés, en laissant les opérations de trafic se dérouler [13].

En France, le paysage institutionnel en matière de lutte contre le blanchiment lié à la criminalité s'est vu enrichi d'une nouvelle structure créée par la loi n° 2010-768 du 9 juillet 2010 – l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués – destinée à faciliter la saisie et la confiscation en matière pénale. Néanmoins, des écueils subsistent, obérant la réponse de l'État.

L'entraide judiciaire, par exemple, demeure parfois problématique et tout particulièrement lorsque des pays ne disposent pas eux-mêmes de législation anti blanchiment à jour. L'enquête patrimoniale nécessite des moyens humains formés, des délais relativement longs et

des moyens financiers adéquats. La formation des magistrats aux enjeux patrimoniaux constitue, en outre, l'un des points clés de l'amélioration du dispositif.

Un acteur international se distingue, le GAFI, dont le rôle s'articule autour de l'édiction de normes globales en matière de blanchiment. Pour ce faire, il a recours principalement à de la *soft law* (*naming and shaming*)⁹ pour inciter les États à adopter les principes et règles prudentielles dans le champ du blanchiment. La publication d'une liste noire, sous-entendu des pays non coopératifs, est soumise à discussion et largement perméable aux divergences politiques. Si les acteurs de la répression demeurent perplexes quant au pouvoir prescripteur de cette organisation, il n'en reste, pas moins qu'il agit sur les cultures professionnelles des acteurs privés. Il appelle à la vigilance des institutions privées chargées de détecter les transactions et les clients suspects et de transmettre les informations pertinentes aux services de renseignements compétents.

Conclusion

La montée en puissance progressive, depuis les années 1980, de la dérégulation de la finance mondiale a concouru et concourt à la facilité du blanchiment et in fine à la mondialisation de la criminalité. Ce phénomène est venu renforcer la puissance des organisations criminelles transnationales les plus liées au commerce de la drogue, lui-même en plein essor avec notamment la forte expansion de l'usage de cocaïne.

Aujourd'hui, les techniques d'ingénierie financière ont atteint un point de sophistication tel qu'elles facilitent la dissimulation des profits de la drogue – énormes compte tenu des taux de marge exorbitants – et favorise son recyclage dans l'économie légale au prix de dysfonctionnements majeurs, comme on l'a vu par exemple récemment en Espagne avec le

rôle de l'argent sale dans l'aggravation de la bulle immobilière. En France, si la fraction des trafiquants la plus connectée aux flux financiers mondiaux reste extrêmement minoritaire, il n'en demeure pas moins que, compte tenu des sommes engendrées par le trafic de drogues, la lutte contre le blanchiment est un enjeu primordial.

D'ores et déjà, on peut affirmer qu'à l'avenir cette problématique risque de se faire de plus en plus prégnante avec l'augmentation significative des gains suscités par la pénétration des trafiquants de cannabis français sur le marché de gros de la cocaïne, laquelle aura des répercussions sur toute la chaîne de distribution, des gros marchands aux petits revendeurs. Si seul l'argent des premiers possède potentiellement une dimension stratégique au sens où il a un effet perturbateur et donc de déstabilisation de l'économie légale, les sommes engendrées par les trafics des individus situés en bout de chaîne ont aussi, à leur échelle, des retombées sociales néfastes sur les pans de territoire où ils s'exercent.

La lutte contre le blanchiment n'est donc pas antinomique avec les enjeux actuels liés à la réforme de la régulation financière. En effet, réintroduire du contrôle et réduire la profusion de produits financiers serait de nature à entraver singulièrement une partie des modes de blanchiment. Du reste, les scandales financiers de ces dernières années tendent à confirmer l'usage par les acteurs du monde bancaire et financier de méthodes criminelles, alors que de leur côté les trafiquants investissent dans des entreprises légales. Aujourd'hui, les frontières entre les sphères licite et illicite s'estompent de plus en plus.

9. Règles de droit non obligatoires, à l'instar de la pratique de la dénonciation ou de l'opprobre (désigner haut et fort les comportements déviants).

[1] Convention des Nations unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. ONU, Vienne, 1988.

[2] International Monetary Fund, *Macroeconomic implications of money laundering*, Working paper n° 96/66, Washington, 1996.

[3] CARTIER-BRESSON (J.), « Comptes et mécomptes de la mondialisation du crime », in *L'économie politique*, n° 15, 3^e trimestre 2002.

[4] UNODC, *World drug report*, 2011.

[5] BEN LAKHDAR (C.), *Le trafic de cannabis en France : estimation des gains des dealers afin d'apprécier le potentiel de blanchiment*, OFDT, octobre 2007.

[6] Institut national des hautes études de la sécurité, « Le blanchiment d'argent en lien avec le trafic de cannabis, étude pour la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les toxicomanies », Paris, 2008.

[7] DIEZ RIPOLLES (J.-L.), GOMEZ-CESPEDES (A.), « La corrupción urbanística: estrategias de análisis », *Revista española de investigación criminológica*, artículo 5, n° 6, 2008.

[8] KOPP (P.), *Les délinquances économiques et financières transnationales*, IHESI, Paris, 2001.

[9] EL-QORCHI (M.), « Hawala, comment fonctionne ce système informel de transfert de fonds et faut-il le réglementer ? », *Finances et développement*, IMF, Washington, décembre 2002.

[10] IMF, *Offshore financial centers*, IMF background paper, Washington D.C., 2000.

[11] ZUCMAN (G.), *The missing wealth of nations: are Europe and the U.S. net debtors or net creditors?*, Paris School of Economics, July 2011.

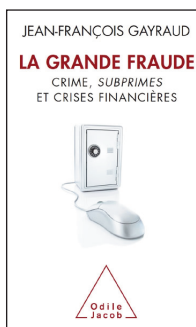
[12] PALAN (R.), « Paradis fiscaux et commercialisation de la souveraineté de l'Etat », in *L'Economie politique*, n° 15, 3^e trimestre 2002.

[13] NAYLOR (R.T.), *Wages of crime: black markets, illegal finance, and the underworld economy*, chap. VI, Cornell University, 2002.

Dans l'abondante production éditoriale suscitée par la crise financière mondiale de 2008, l'ouvrage de Jean-François Gayraud, commissaire divisionnaire de la police nationale, en poste au Conseil supérieur de la formation et de la recherche stratégique (CSFRS), se distingue par son originalité. Alors que l'immense majorité des chercheurs et des économistes s'attache en général à la description des mécanismes intrinsèques à la formation des bulles financières liées au mode de fonctionnement « immanent » du système, l'auteur a choisi de s'intéresser aux aspects criminels de la crise. Cette note de lecture se focalisera particulièrement sur ceux liés à la criminalité organisée et à l'argent de la drogue.

Comme le souligne Jean-François Gayraud, cette crise est le couronnement de tout un processus de dérégulation qui, depuis une trentaine d'années, a déconstruit obstinément tous les garde-fous mis en place au moment du New Deal pendant la crise économique mondiale des années 1930. Or, la dérégulation est criminogène ont oublié les pouvoirs publics, en permettant notamment, au-delà des phénomènes classiques de trucage, de malversation et de détournement des réglementations subsistantes – à l'œuvre de manière caricaturale avec les crédits subprimes – à toute une masse de capitaux issus de l'économie illicite de trouver de nouveaux champs d'investissement. On sait aujourd'hui que les milliards de dollars engendrés par le trafic mondial de drogues ont joué leur rôle dans l'aggravation de la spéculation immobilière dans des pays comme l'Espagne, l'Italie ou les États-Unis en alimentant les flux de liquidités déferlant sur ce secteur. Ce que l'on sait moins, en revanche, c'est que la crise représente une véritable « effet d'aubaine » pour la criminalité transnationale et offre des opportunités nouvelles de blanchiment de leurs liquidités par le biais des prêts usuraires et des prises de participations dans certaines institutions financières affaiblies. À cet égard, l'auteur cite Antonio Mario Costa, le directeur de l'ONUDC, qui mettait en évidence en 2008 les risques attachés au renforcement des organisations liées au trafic de drogues : « De nombreuses banques ont été sauvées de la crise financière grâce à l'argent provenant du narcotrafic. L'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) dispose d'éléments en ce sens. Des renseignements font penser que des crédits interbancaires ont été financés grâce à des fonds issus du trafic de drogues et d'autres activités illégales. Durant la seconde moitié de 2008, le manque de liquidités a été le principal problème du système bancaire, et le capital disponible est devenu un facteur fondamental. Dans de nombreux cas, l'argent de la drogue est le seul capital d'investissement disponible. » Cependant, Jean-François Gayraud montre bien que l'apport d'argent frais ne se limite pas aux banques. À l'époque où Antonio Mario Costa exprimait ses inquiétudes, le patronat italien, par l'intermédiaire de la Confindustria (équivalent du MEDEF), s'alarmait de l'explosion des prêts usuraires proposés par certaines organisations mafieuses à des entreprises étranglées par la crise du crédit (*credit crunch*). Fortes d'un chiffre d'affaires estimé à 130 milliards d'euros, principales importatrices de la cocaïne consommée en Europe, la Camorra et la 'Ndrangheta, notamment, ont su profiter de l'opportunité de la crise pour renforcer leur emprise sur des pans entiers de l'économie transalpine. L'auteur met en évidence également le rôle que jouent les marchés publics, les mafias sachant profiter des politiques de grands travaux impulsés par l'État pour pallier la dépression économique en répondant via leurs sociétés aux appels d'offre destinés à relancer l'activité. Mais ces phénomènes n'affectent pas seulement l'Italie et les mafias. Dans le sud des États-Unis, les cartels mexicains ont su eux aussi profiter des opportunités offertes par la crise en blanchissant les centaines de millions de dollars gagnés dans les trafics de drogues et d'êtres humains en rachetant à bas prix des biens immobiliers dévalorisés, dont certains sont utilisés comme bases opérationnelles pour leurs différentes activités. Il apparaît donc que le crime organisé sortira plus que jamais renforcé de la crise mondiale dans un contexte où les leçons de la grande dérégulation des années 1980 ne semblent pas avoir été tirées.

Michel Gandilhon (OFDT)



Jean-François Gayraud,
La Grande fraude, Crime, Subprimes et crises financières,
Éditions Odile Jacob, 2011

À signaler

Drogues, enjeux internationaux signale quelques rapports et publications récentes sur la question de l'offre de drogues.

Ouvrages

BRIZAY (B.), *Le sac du palais d'été : Seconde guerre de l'opium, l'expédition anglo-française en Chine en 1860*, Éditions du Rocher, 2011.

Octobre 1860 : la France et l'Angleterre, alliées pour la circonstance, investissent Pékin afin de forcer la Chine impériale à s'ouvrir à leurs marchandises, dont l'opium, produit alors par l'Inde sous tutelle anglaise.

MINASSIAN (G.), *Zones grises, quand les États perdent le contrôle*, Autrement, 2011.

Une investigation portant sur les territoires du monde échappant au monopole étatique de la violence légitime. L'auteur étudie notamment le rôle que jouent les trafics de drogues illicites dans la constitution des zones grises à travers les exemples des FARC en Colombie, des cartels mexicains et des *maras* (bandes juvéniles) en Amérique centrale et des gangs dans les banlieues françaises.

PAULES (X.), *L'opium, une passion chinoise (1750-1950)*, Payot, 2011.

Une histoire de l'usage d'opium en Chine, de son introduction forcée par le narco-empire britannique à son éradication par la Chine maoïste.

QUÉRÉ (S.), *Planète Mafias, les nouveaux parrains à l'assaut du monde*, La Manufacture de livres, 2011.

Articles

CHAUPRADE (A.), « La géopolitique afghane sous l'influence de l'héroïne », in *Chronique du choc des civilisations*, Chronique, 2011.

JULIEN (S.), « Le Sahel comme espace de transit des stupéfiants. Acteurs et conséquences politiques », in *Hérodote* n° 112, Géopolitique du Sahara, 3^e trimestre 2011, La Découverte.

ROUDAULT (M.), « Géopolitique de l'illite, la nouvelle main invisible », in *Diplomatie* n° 50, mai-juin 2011.

Rapports internationaux

UNODC (United Nations Office on Drugs and Crime), *World Drug Report 2011*, New York, 2011.

UNODC, *The Transatlantic Cocaine Market*, Research Paper, New York, 2011.

OEDT (Observatoire européen des drogues et des toxicomanies), *Rapport annuel 2011, État du phénomène de la drogue en Europe*, à paraître le 15 novembre 2011.

Sous la direction de : Alain Bauer / Maud Pousset
Directrice de la publication : Maud Pousset
Coordination éditoriale : Michel Gandilhon, Julie-Émilie Adès
Comité de rédaction : Lucas Philippe (OCRTIS), Stéphane Quéré (DRMCC/Paris II), Bertrand Redonnet (OFDT), David Weinberger (INHESJ)
Documentation : Isabelle Michot, Anne de l'Eprevier
Infographiste : Frédérique Million

Crédits photos - © Fred Goldstein, Samuel Maissonnier, Orlando Bellini (fotolia) et Frédérique Million (OFDT)



3, avenue du Stade-de-France
93218 Saint-Denis-La-Plaine cedex
Tél. : 01 41 62 77 16
Fax : 01 41 62 77 00
e-mail : ofdt@ofdt.fr